

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA

VILLE DE PONT DE CLAIX

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**SEANCE DU 30 JUIN 2017**

**Nombre d'administrateurs en exercice : 16**

L'an deux mille dix sept, le trente juin à 12:00.

Le conseil d'administration, étant assemblé en session ordinaire, Salle de réunions du conseil municipal de la Ville de Pont de Claix, après convocation légale sous la présidence de Madame Eléonore PERRIER, Maire-Adjointe aux solidarités, Vice-Présidente du CCAS.

**Présents :**

Mme PERRIER, Mme ROY, Mme LAÏB, M. DUSSART, Mme GLE, Mme PAILLARD, Mme VALETTE, M. HIERLE, Mme RIZZO PORKOLAB, Mme GUIGUET

**Excusé(es) ayant donné pouvoir : Néant**

**Absent(es) ou excusé(es) :**

M. FERRARI , Mme BERNARD , Mme EYMERI-WEIHOFF , Mme TORRES , Mme LANDE , Mme RAGUE , Mme BERARD

**Secrétaire de séance : Madame Véronique FELIX est nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

---

**DELIBERATION N° 4**

**OBJET : Modification du dispositif "Bourses Jeunes"**

**ADMINISTRATION GENERALE DU CCAS  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30/06/2017**

**Délibération N° 4**

**OBJET : Modification du dispositif "Bourses Jeunes"**

**Service émetteur : Action Sociale**

**Rapporteur : Eléonore PERRIER - Vice-Présidente du CCAS**

Madame la Vice-Présidente rappelle que par délibération n°5, le Conseil d'Administration du 24 avril 2014 a validé l'adoption du règlement intérieur des aides sociales facultatives dont l'article 9 « la bourse exceptionnelle pour les jeunes ».

Cette bourse est une aide financière apportée aux jeunes Pontois-es (de 16 à 25 ans) pour des frais liés aux études supérieures (frais de scolarité, d'hébergement, de transport liés à un lieu de formation ou de stage éloigné (stage ou formation à l'étranger par exemple).

Au cours de l'année 2016, la bourse exceptionnelle pour les jeunes a été accordée à 3 jeunes Pontois-es.

Dans la mesure où l'accès à cette bourse exceptionnelle pour les jeunes, dédiée aux études supérieures, répond à des critères définis et ne fait pas l'objet d'un arbitrage de la commission des aides facultatives d'une part, et après consultation de la commission des aides sociales facultatives, d'autre part, Madame la Vice-Présidente propose de dissocier la « bourse jeunes » des Aides sociales facultatives.

Les conditions d'attribution sont maintenues et sont les suivantes :

**Conditions d'attribution :**

- A titre subsidiaire et complémentaire, et en fonction des autres aides (bourse CROUS, Comité d'Entreprise, Fonds d'Aide aux Jeunes, secours Caisse d'Allocations Familiales, etc.), la bourse jeune est attribuée pour les jeunes Pontois-es âgés-es de 15 à 25 ans résidant sur la commune.
- La bourse jeune est accordée pour une aide à la prise en charge des frais de formation d'une durée supérieure ou égale à 3 mois ou un stage à l'étranger.
- L'aide est calculée en fonction du quotient familial des parents ou du jeune (fiscalement autonome) et du reste à charge de la formation ou du stage (frais de scolarité, frais d'hébergement, de transport...).

**Modalités d'attribution :**

- L'aide forfaitaire est octroyée en fonction de la cohérence et la faisabilité du projet.
- L'aide sera versée sur pièces justificatives (inscription faculté, attestation de stage...).
- Le montant de la bourse est calculé en fonction du reste à charge du coût total de la formation ou du stage déduction faite des autres aides (bourse, CAF...).
- Le CCAS aide à hauteur de 50% ou 60% du montant qui reste à la charge du jeune en fonction d'une tranche de quotient familial.
- L'aide est versée dans la limite de 1700 euros par année scolaire.
- L'aide sera versée directement au jeune par mandat administratif facture à l'appui des sommes avancée ou du budget prévisionnel.
- Cette aide est renouvelable 3 ans maximum exceptée en cas de redoublement.

**Grille des tranches de Quotient famille et modalité de calcul de la bourse jeune**

N° de tranche	Tranche de Quotient Familial	Modalité de calcul de la bourse
1	Inférieur à 400	60 % du reste à charge
2	De 401 à 550	
3	De 551 à 700	50 % du reste à charge
4	De 701 à 850	
5	De 851 à 1000	
6	De 1001 à 1120	40% du reste à charge
7	De 1121 à 1440	

**Modalité d'inscription :**

- Le dossier est disponible au CCAS
- Le dossier est à déposer :
  - auprès de la Mission Locale pour les jeunes hors statut scolaire (pour une étude en complémentarité avec l'octroi d'un secours par le FAJ),
  - des travailleurs-ses sociaux-ales du Service Local de Solidarité du Département pour les jeunes scolarisés,
  - et auprès du CCAS pour les étudiants.
- Les dossiers seront examinés par une commission composée du-de la Vice-Président-e du CCAS ou de son représentant, du-de la directeur-trice du CCAS, du-de la chef du service Action sociale - Logement.
- La commission se réunira en fonction des demandes, une réponse sera donnée dans un délai maximum de 4 semaines à partir de la date du dépôt de la demande.

Madame la vice-Présidente propose :

**D'ADOPTER** le dispositif « bourse jeune » tel que rappelé ci dessus.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

**VU** l'avis de la Commission Municipale n°6 «Solidarités» en date du 6 juin 2017,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'accepter cette proposition et d'adopter le dispositif « bourse jeune » tel que proposé.

**DIT** que cette aide interviendra avec prise d'effet le 26 juin 2017 et ce, jusqu'à nouvelle délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité : 10 voix pour**

**Pour :**

Mme PERRIER, Mme ROY, Mme LAÏB, M. DUSSART, Mme GLE, Mme PAILLARD, Mme VALETTE, M. HIERLE, Mme RIZZO PORKOLAB, Mme GUIGUET

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 04/07/2017

Publié le : 04/07/2017

Pour le Président  
Et par délégation,  
La Vice-Présidente du CCAS  
Mme Eléonore PERRIER





Tiers de télétransmission multiprotocole

■ Plate-forme S2LOW - ALTERNANCE Soft

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : CCAS DU PONT DE CLAIX**

**Utilisateur : CHRETIEN Marie Reine**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	DEL_20170630_04
Date de la décision:	2017-06-30 00:00:00+02
Objet:	Modification du dispositif "Bourses Jeunes"
Classification matières/sous-matières:	5.2.1
Identifiant unique:	038-263810129-20170630-DEL_20170630_04-D
	E
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Notifiée à
	marie-reine.chretien@ville-pontdeclaix.fr

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
038-263810129-20170630-DEL_20170630_04-DE-1-1_0.xml	text/xml	868
nom de original:		
DEL_20170630_04.pdf	application/pdf	103517
nom de métier:		
038-263810129-20170630-DEL_20170630_04-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	103517

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 juillet 2017 à 14h49min28s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 juillet 2017 à 14h50min02s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	4 juillet 2017 à 14h50min03s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	4 juillet 2017 à 14h51min05s	Recu par le MIOCT le 2017-07-04